

CONSTRUCTION DE L'AUTEL DU ROSAIRE PAR LES FRÈRES GILARDI (1873) ... ET FINANCEMENT

Source : AD073 cote 2O 749 (Bourgneuf)

1872 : la petite commune de Bourgneuf a fait reconstruire son église vétuste par un des architectes les plus en vue de l'époque en Savoie, Théodore Fivel. Cette église est l'une des plus jolies constructions de Fivel.

Mais cela n'a pas été sans mal : l'architecte menait trop de chantiers à la fois, et il semble qu'il fut meilleur dessinateur que maître d'œuvre. Les péripéties parfois dramatiques n'ont pas manqué sur le chantier, augmentant une facture élevée pour la commune ; paradoxalement, d'autres coups ont plu sur la municipalité, venant d'un curé particulièrement hautain et agressif (dixit le sous-préfet, qui ajoutait, parlant du curé et du maire : « ces deux hommes ne s'entendront jamais » !). (AD073 cote 2O 749).

1873. Ledit curé et son conseil (la Fabrique) décident la construction d'un autel latéral, commandé aux Gilardi, artisans appréciés dans la région. Comptant sur un décret de 1808 (retour de l'ancien royaume sarde), qui imposait aux communes la charge de certains frais ecclésiastiques, ils dépensent sans forcément prendre l'avis de la municipalité, refusant même de présenter le détail de leurs comptes « puisque le Conseil municipal ne peut les refuser » ! (AD073 cote 2O 749). Évidemment, les relations entre la Mairie et l'Église sont exécrables.

D'autant qu'il y avait eu un précédent en 1869 : la mairie avait dû prendre en partie à sa charge (400 F) la commande des fonts baptismaux et de la table de communion, passée à Pasquier et Jaquet, la Fabrique « n'ayant pas de fonds » pour les « ornements ». (AD073 cote 2O 749).

Nous ne présentons ici que les pièces conservées des Archives municipales, versées aux Archives départementales : il sera intéressant de retrouver leur pendant, à la réouverture des Archives diocésaines de St-Jean de Maurienne, où on devrait trouver en particulier le devis et la facture des frères Gilardi.

Pièce n°1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Fabrique de la paroisse de Bourgneuf

L'an 1878 et le 10 du mois d'avril le Conseil de Fabrique de Bourgneuf dûment convoqué et réuni dans le lieu ordinaire en séance extraordinaire, en vertu de l'autorisation épiscopale du 2 avril courant sous la présidence de Monsieur Pépin Jean-Baptiste.

Étaient présents MM. Rosset Joseph, Vernier Élie, Vullien Casimir, Simonet Vital, Belleville Curé.

M. le président appelle l'attention du Conseil sur l'état de situation financière de la fabrique, dressé par le Marguillier trésorier, et l'engage à prendre un moyen propre à combler le déficit du compte de l'exercice de 1877, et ceux des budgets de 1878 et 1879.

Le Conseil, vu l'état de pénurie pécuniaire dans lequel se trouve la fabrique,

Considérant 1° que le compte de 1877 laisse un déficit de 179 Fr. et que le budget de 1878 en prévoit un autre de 145 Fr. 75 centimes ;

Considérant 2° que le budget de 1879 présente également un excédent de dépenses de 17 francs 75 centimes, et que, eu égard à l'insuffisance bien démontrée de ses revenus, ladite fabrique n'aura jamais lieu d'espérer de pouvoir combler les déficits occasionnés par les dépenses même ordinaires, sans appeler à son secours l'administration municipale ;

Considérant 3° l'urgente nécessité de faire l'acquisition d'une chape blanche et d'une chape violette, les anciennes étant mises hors de service et interdites par l'autorité diocésaine ;

Considérant 4° que la dette contractée par la fabrique en 1873, après due autorisation, pour la construction de l'autel du Rosaire, n'est pas encore éteinte, et qu'elle ne s'éteindra que dans trois ans, par un versement annuel de 100 Fr. ;

Vu les articles 37, 49 et 92 du décret du 30 décembre 1809 qui mettant à la charge de la Commune les frais indispensables du culte, et les dépenses exigées par la dignité du culte divin, recourt au conseil municipal de cette commune, et le prie

1° de vouloir bien voter et porter dans le budget additionnel de 1878 à titre de secours une subvention de 45 Fr. imputable sur l'exercice courant, pour couvrir le déficit de 1877 et 1878, et de ne pas [l'exposer] par un détournement de fonds, à ce que la somme de 280 Fr., portée au budget de l'exercice de 1878, soit perçue par le trésorier de la Fabrique.

2° de voter et de porter au budget de 1879 et les suivants, la somme de 300 Fr., reconnu indispensable et même insuffisante pour la régularisation de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré à Bourgneuf les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres prénommés présents à la séance.

Pour copie conforme,

Bourgneuf, le 1^{er} du mois de juin 1878,

Le secrétaire du Conseil, Belleville curé.

Nous avons approuvé et nous approuvons la délibération ci-dessus du conseil de Fabrique de Bourgneuf.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 11 mai 1878

Signé : + Michel, évêque de Maurienne

Pour copie conforme,

Belleville curé

pièces n°2, feuilles des comptes de la Fabrique (extraits)

Compte des recettes et des dépenses que le Sr Rosset Joseph trésorier de la fabrique de Bourgneuf rend pour l'année **1875**

SECTION II : DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	montant des crédits	montant de sommes à payer :	payées :	
Art. 2 ^e - Achat d'objets relatifs au culte				
Payé pour achat de [carron] d'autel et cingule	31,50 F	100 F	100 F	le 26 avril 1875
pour expédition d'un acte, M ^e Mamy notaire	4,80 F	100 F	100 F	M ^e l'Évêque a autorisé
pour la fourrure d'une bannière et croix de bannière	13,50 F	100 F	100 F	les crédits supplémentaires
pour le reste à payer à MM. Gilardi pour l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F	

Budget de la Fabrique de Bourgneuf pour l'année ...

	Admises par le Budget précédent	Proposées par le Bureau	Réglées par le Conseil	Somme destinée au subside annuel que que la Fabrique s'est engagée à payer à MM. Gilardi jusqu'à l'extinction de la dette qu'elle a contractée par Délibération du 20 avril 1873 approuvée par M ^e l'Évêque à la susdite époque à l'occasion de la construction de l'autel du Rosaire .
Achat de meubles de l'église	...			
Dépenses relatives à sa décoration à la " " " " à la construction de l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F	

Budget de la Fabrique de Bourgneuf pour l'année **1877**

SECTION II : DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	montant des crédits	montant de sommes à payer :	payées :
Art. 1 ^{er} - Dettes de la Fabrique payées restant à payer du compte précédent 1876		168,68	168,68
Art. 2 ^e - Achat d'objets relatifs au culte Payé pour achat de l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F

Legs par acte du 4-8-1864, M^e Perret N^{aire} Débiteur M. le Curé de Bourgneuf. Capitaux : 240. Dû au 1^{er} janvier : 12

Legs par acte du 9 décembre 1748, M^e Feyge N^{aire}, le capital de cette créance était primitivement de 60 fr Un quart, soit 15 a été remboursé par Camille Aguetzaz, l'un des débiteurs ; les ¾ dudit capital sont restés à la charge de Cyrille et de Michel Aguetzaz héritiers de Jean-Pierre et de Michel Aguetzaz. Capitaux : 45. Dû au 1^{er} janvier : 2,25

Budget de la Fabrique de Bourgneuf pour l'année **1878**

	Admises par le Budget précédent	Proposées par le Bureau	Réglées par le Conseil
Achat de meubles de l'église	...		
Dépenses relatives à sa décoration " " " " à la construction de l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F

Budget de la Fabrique de Bourgneuf pour l'année **1879**

	Admises par le Budget précédent	Proposées par le Bureau	Réglées par le Conseil
Achat de meubles de l'église	...		
Dépenses relatives à sa décoration à la construction de l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F

Budget de la Fabrique de Bourgneuf pour l'année **1880**

	Admises par le Budget précédent	Proposées par le Bureau	Réglées par le Conseil
2- Achat d'objets relatifs au culte Pour la construction de l'autel du Rosaire	100 F	100 F	100 F
Pour l'achat d'une chape violette		110 F	110 F

Pièce n°3, lettre sur papier timbré

Ancey, le 3 janvier 1880

Monsieur le Préfet,

Les soussignés Gilardi frères, sculpteurs à Ancey (Hte Savoie) ont l'honneur de vous soumettre l'intention qu'ils ont de se pourvoir judiciairement contre la Fabrique de Bourgneuf (Arrond. de St Jean de Maurienne, canton de Chamoux), à la fin d'être payés de la somme de deux cents cinquante francs qui leur est due pour final paiement d'un autel fourni et placé dans l'Église paroissiale du susdit lieu en l'année 1873.

Qu'il vous plaise, Monsieur le Préfet, faire adresser aux soussignés un récépissé de la présente déclaration, et sur ce pourvoir.

Les très humbles serviteurs
Gilardi fr^{es}
sculpteurs

3^e Division
Fabrique de l'Église
de Bourgneuf
Acte judiciaire intenté
Par les frères Gilardi

Chambéry le 19 janvier 1880

Monsieur le Président,

Je vous transmets de nouveau le mémoire ci-joint des frères Gilardi que vous m'avez renvoyé avec votre dépêche du 10 janvier courant.

Il appartient exclusivement au Conseil de fabrique et au bureau des marguilliers réunis, de délibérer au sujet de ce mémoire et de se prononcer à l'égard de l'action judiciaire dans la fabrique est menacée. Je vous prie en conséquence de provoquer le plus tôt possible la délibération qui doit être prise à cet égard, et de me l'adresser en double expédition, accompagnée du mémoire communiqué.

Quant à la demande de subvention communale formée par le Conseil de fabrique suivant délibération du 4 avril 1879, et que vous rappelez dans votre lettre précitée du 10 de ce mois, le Conseil Municipal de Bourgneuf y a répondu par les nombreuses objections contenues dans sa délibération ci jointe du 17 août 1879, et en présence desquelles il n'est pas possible de statuer quant à présent.

Je vous renvoie en même temps les diverses pièces justificatives produites à l'appui de cette demande.

Agréer
Pour le Préfet de la Savoie
Le secrétaire général

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Fabrique de la paroisse de Bourgneuf

L'an 1880 le premier février, le conseil de la fabrique paroissiale de Bourgneuf dûment convoqué en vertu de la lettre préfectorale du 19 janvier dernier, réuni en séance extraordinaire dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Pépin,

Étaient présents MM. Vernier Élie, Veullien Casimir, Plottier Auguste, Rosset Joseph, Simonet Vital, Belleville curé.

M. le président donne connaissances au conseil d'un mémoire des frères Gilardi à la date du 3 janvier dernier, faisant connaître à Monsieur le Préfet leur intention de poursuivre judiciairement la fabrique, afin d'obliger celle-ci à leur payer finalement la somme de 250 francs qu'elle leur reste devoir pour le paiement intégral de l'autel du Rosaire, placé par les sus-nommés dans l'Église de cette paroisse.

1° Considérant que la somme 250 Fr. réclamée par les frères Gilardi d'Annecy pour le paiement final de l'autel du Rosaire leur est légitimement due ;

2° Considérant que les ressources annuelles de la fabrique ne lui permettent pas de faire face aux dépenses même ordinaires et obligatoires, et de combler les déficits des comptes précédents ;

3° Considérant que si la commune persiste obstinément sans motif légitime, et comme mode de parti pris à rejeter toutes les demandes de subsides formées par la fabrique, il résultera que celle-ci ne pourra jamais se libérer envers ses créanciers, l'Autorité compétente étant informée de son impuissance à payer ses dettes, ce qui ne fera honneur à personne ;

4° Attendu que par délibération à la date du 4 janvier dernier, transmise à la Préfecture le 9 dudit mois, l'attention de Monsieur le Préfet a été appelée 1- sur l'obligation contractée par la commune de Bourgneuf de payer à la fabrique la somme de 225 Fr pour prix de 2 parcelles de terre 2- sur l'autorisation à accorder à ladite fabrique de percevoir cette somme ainsi que les intérêts échus au 28 janvier dernier (voir la délibération du 4 janvier dernier), le conseil est d'avis à l'unanimité que Monsieur le Préfet donne suite aux demandes formées par la Fabrique afin qu'elle puisse payer ses dettes, désintéresser les Frères Gilardi par le paiement de la somme de 250 Fr réclamée par le mémoire joint.

Ainsi délibéré, les jour, mois, et an ci-devant.

Ont signé à l'original tous les membres présents sus-nommés.

Pour copie conforme

Belleville, secrétaire du conseil

Il n'est question ici que de l'autel du Rosaire.

Mais l'église de Bourgneuf présente de nos jours plusieurs autels parents par le style : il faudrait savoir à qui sont dus les autres, qui semblent contemporains. (Leur style « troubadour » les date clairement du XIXe siècle ; rappelons que la municipalité avait aussi financé l'achat des fonds baptismaux et de la « table de communion » dans ce même style à un fondeur d'art, Pasquier et Jaquet – les pièces sont conservées aux AD073)

L'église antérieure possédait probablement, comme toutes les églises locales, un retable (disparu) au maître-autel. Le tableau conservé de l'Assomption de la Vierge (patronne de l'église), y avait évidemment sa place.

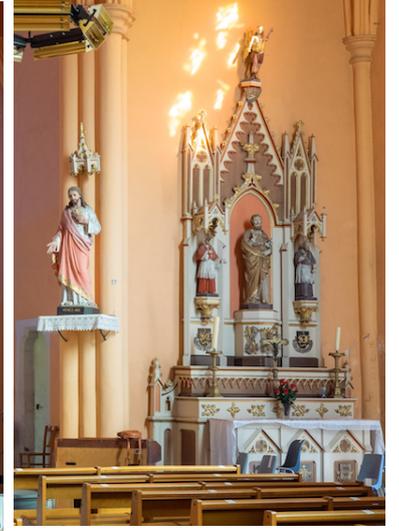
Là encore, les Archives diocésaines pourront nous renseigner à leur réouverture (Visites pastorales et Dossier paroissial)

Petit autel ouest

Coté ouest : autel latéral du Rosaire ?

actuel maître-autel

côté est : autel latéral de ?



Photos AJFDh 2020